

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2442

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AB

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« maximale du travail »

les mots :

« légale de travail effectif des salariés à temps complet prévue à l'article L. 3121-27 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.